

29/07/21

Pass sanitaire et vaccination contre la Covid-19

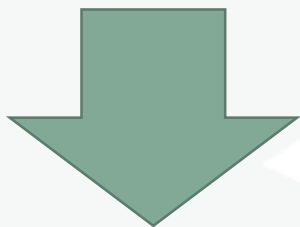
nexem
employeurs, différemment



Comprendre les enjeux

Les enjeux liés à l'épidémie de Covid-19

**Constats : une très forte augmentation de la circulation virale
(avec + d'hospitalisations)**



La vaccination apparaît comme la **seule solution** efficace contre la reprise de l'épidémie de Covid 19

Le vaccin permet :

- d'éviter les formes graves de la maladie
- de réduire le risque d'hospitalisation
- de diminuer les risques de Covid long et les séquelles à long terme
- de limiter le risque de propagation de la maladie





Les mesures mises en place par le Gouvernement

Dispositif législatif : pass sanitaire et vaccination obligatoire

- Adoption de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire : 25 juillet
 - *Attente de parution au Journal Officiel (prochains jours)*



Les associations du secteur directement impactées :

✓ **PASS SANITAIRE :**

Détention du pass sanitaire dans l'ensemble des associations qualifiées de « *services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux* » (ESSMS)

✓ **VACCINATION CONTRE LA COVID-19 :**

Pour certains ESSMS, la loi va plus loin en exigeant la vaccination obligatoire contre la Covid-19

En bref

	Pass sanitaire	Vaccination obligatoire
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none">▪ Professionnels (salariés ou intervenants extérieurs)▪ Visiteurs et les accompagnants (famille, proche, etc.)▪ Bénévoles <p>Sont exclues les personnes accompagnées</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Professionnels (salariés ou intervenants extérieurs) uniquement
Quels établissements sont concernés ?	L'ensemble des établissements et services de santé, sociaux et médico-sociaux (ESSMS)	Certains ESSMS visés par la loi
Quelle date d'application ?	<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Professionnels (salariés ou intervenants extérieurs)</u> : 30 août 2021▪ <u>Visiteurs et accompagnants</u> : dès la parution du texte	Applicable dès la parution du texte : <ul style="list-style-type: none">▪ Présentation du pass sanitaire jusqu'au 14/09/21▪ A compter du 15/09/21 : vaccination obligatoire

Justificatifs



Justificatifs pour la vaccination obligatoire :

- un certificat de statut vaccinal
- un certificat de rétablissement
- un certificat médical de contre-indication

Justificatifs pour le pass sanitaire:

- un résultat négatif d'un examen de dépistage virologique à la covid-19
- un certificat de statut vaccinal
- un certificat de rétablissement



Nexem vous accompagne !

Pour plus d'information, consultez la base documentaire du site :

➤ [Covid-19 : pass sanitaire et vaccination des salariés](#)